

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 221

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

ASSOCIATION "Société Carcassonnaise de Protection Animale"

\*\*\*

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "Société Carcassonnaise de Protection Animale", représentée par son Président, Monsieur Renaud FABART, dont le siège social est sis Route de Berriac à Carcassonne, la salle de conférence située à l' ODEUM, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- à la date et horaires suivants: Jeudi 7 octobre 2021, de 17 h à 20 h
- pour l'objet suivant: Assemblée Générale

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 20 SEP. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210920-decision21221-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2021

Affichage : 20/09/2021

Le Maire  
Gérard LARRAT

